



PRÉFET DE LA LOIRE

Direction
Départementale
des Territoires
de la Loire

Saint-Étienne, le - 8 JUIL. 2020

**Arrêté préfectoral n° DT-20-0101
mettant en demeure le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement
de Chazelles-Viricelles
de mettre en conformité son système d'assainissement de CHAZELLES-SUR-LYON
sur les communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles**

Le préfet de la Loire

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU le code de l'environnement, notamment son livre I, titre 7 relatif aux contrôles et sanctions, son livre II et ses articles R. 214-1 et suivants relatifs aux opérations soumises à autorisation dans le domaine de l'eau ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2224-6 à R.2224-16 ;

VU le code de la santé publique, et notamment le livre III de la 1^{ère} partie ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles pris en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du code des communes ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs recevant une charge brute supérieure à 1,2 kg DBO5/j ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-42-711 du 2 novembre 2010 autorisant la station de traitement des eaux usées de Chazelles-Viricelles ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT-17-0321 du 2 mai 2017 mettant en demeure le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA) de mettre en conformité le système d'assainissement de Chazelles-Viricelles ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin versant Loire-Bretagne arrêté le 18 novembre 2015 ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes, approuvé le 30 août 2014 ;

VU les rapports de l'étude diagnostique du système de collecte de Chazelles-sur-Lyon sur le bassin versant des égouts réalisée en 2019, dont notamment le rapport de phase 3 identifiant les actions à réaliser pour le mettre en conformité ;

VU le courrier du 19 février 2020 du SIEA proposant un programme d'actions avec calendrier de réalisation pour la mise en conformité du système d'assainissement ;

Considérant que les mesures réalisées dans le cadre de l'étude diagnostique sus-visée confirment que les réseaux du bassin versant des "égouts" provoquent des déversements en tête de station et engendrent des non-conformités du système d'assainissement ;

Considérant que le système de collecte de Chazelles-sur-lyon n'est pas en mesure de transférer par temps de pluie à la station de traitement l'intégralité des effluents collectés, ce qui est contraire aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé ;

Considérant en conséquence que le SIEA Chazelles-Viricelles doit poursuivre sans tarder les actions nécessaires à la mise en conformité du système d'assainissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

A R R Ê T E

Article 1er : Objet

Le SIEA Chazelles-Viricelles est tenu de mettre en conformité le système d'assainissement de Chazelles-Viricelles avec les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé.

Pour cela, elle est mise en demeure de réaliser les travaux suivants :

Action (voir détail en annexe)	Échéance
C1. Régulation et lissage des rejets de la station d'eau potable par création d'un bassin tampon enterré de 40m ³ avec ouvrage de régulation permettant un débit de fuite de 2 l/s	31/12/20
C2. Etude de la poursuite de la mise en séparatif de la rue Lamartine, route de Saint-Galmier et rue Georges Dupré, avec création d'un bassin de rétention pluvial Etape Projet-dossier de consultation des entreprises	31/12/20
C3. Mise en place de l'autosurveillance du DO11>2000EH Les données sont transmises au format sandre sur la plateforme Verseau en lien avec les données pluviométriques locales	31/12/20

Les actions qui seront ultérieurement nécessaires pour revenir à la conformité et dont la réalisation est programmée au-delà du 31/12/2020 feront l'objet d'une nouvelle mise en demeure le cas échéant.

Le SIEA tient régulièrement informé par écrit – selon une fréquence trimestrielle a minima – le service en charge de la police de l'eau de l'avancement de la mise en œuvre des actions prescrites ci-dessus et lui transmet pour chaque action un justificatif de respect de l'échéance de réalisation correspondante au plus tard 1 mois après ladite échéance (par exemple : rapport d'études, avis de publication d'appel d'offre, ordre de service de démarrage d'études ou travaux, PV de réception). Les transmissions peuvent être réalisées par courrier électronique avec des documents au format PDF.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par à l'article 1 du présent arrêté, le SIEA Chazelles-Viricelles est passible des mesures prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 à L.173-12 du

même code. L'autorité administrative peut, à l'expiration du délai fixé, obliger le SIEA à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser avant une date qu'elle détermine, ou faire procéder d'office, en lieu et place de la commune, à l'exécution des mesures prescrites, ou encore ordonner le paiement d'une amende et d'une astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au SIEA Chazelles-Viricelles. Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Chazelles-sur-Lyon et Viricelles pour affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins 1 an.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69 003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 7 : Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,
 - La directrice départementale des territoires,
 - Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Loire,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.


Evence RICHARD

Annexe : détail des actions C1, C2 et C3

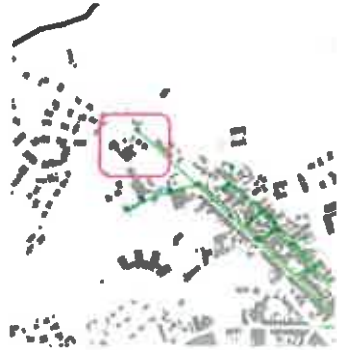


Maître d'ouvrage

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Chazelles-Virvaciennes

Localisation générale

Station AEP de Chazelles-sur-Lyon / Route de Lyon



Objectifs

- Suppression des déversements par temps sec
- Réduction des volumes déversés au milieu naturel

Régulation des rejets de la station d'eau potable

Diagnostic

Des rejets des eaux de nettoyage des filtres de la station d'eau potable de Chazelles-sur-Lyon sont effectués quotidiennement entre 12h et 14h dans le réseau unitaire de la rue de Lyon. Ces rejets de l'ordre de 40 m³ s'effectuent sur une durée de 20 min. Des débits de pointe de 140 m³/h sont constatés. Ces rejets ponctuels relativement importants conduisent à déclencher par temps sec le fonctionnement de deux déversoirs d'orage (DO6 et DO7). Aussi, tous les jours, un volume de près de 30 m³ est rejeté au milieu naturel.

Par ailleurs, pendant la campagne de mesures, il a été observé sur une journée un rejet de plusieurs centaines de mètres cubes provenant de la station d'eau potable. L'exploitant a précisé qu'un des filtres de la station avait été vidangé. Cette vidange s'est produite sur un délai relativement court et à entraîner un important déversement au milieu naturel.

Aussi, afin de résoudre ces dysfonctionnements, il est proposé de réguler le rejet des eaux de nettoyage des filtres de la station. Par ailleurs, il est proposé à l'exploitant d'ajuster le protocole de vidange des filtres en envisageant de lisser cette vidange sur au moins 24 h.

Description de l'action

Afin de réguler le rejet de la station d'eau potable, il est proposé la mise en œuvre d'un bassin tampon de 40 m² avec un débit de fuite de 2 l/s. Ce bassin sera en capacité de lisser les débits de pointe liés au rejet de la station.

Le bassin sera équipé d'une vanne de régulation de débit, d'un trop plein de sécurité et d'un by-pass en cas d'intervention sur le bassin. Il est proposé que l'ouvrage fonctionne en autonomie.

Le bassin sera aménagé afin de garantir son autocourage (éviter les dépôts) et conçu de manière à pouvoir stocker des effluents fortement chargés en chlorure ferrique (béton XA3).

Coûts d'investissement

Le coût d'investissement est détaillé dans le tableau suivant.

Investissement public	Prix unitaire	Unité	Quantité	Montant (€ HT)
Canalisations de collecte				
Fourniture et pose de canalisation en Fonte Ø 200mm	220 €	ml	45	9 900 €
Bassin d'orage				
Création de bassins enterrés	800 €	m ²	40	32 000 €
Régulation	5 000 €	u	1	5 000 €
Total des coûts d'investissement				46 900 €
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus				7 035 €
Total investissement public				54 000 €

Le coût d'investissement est estimé à environ 54 000 € HT (100 % budget assainissement).

ACTION C1

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

ND

Gains escomptés

Réduction des eaux claires permanentes : Sans objet

Réduction des eaux claires météoriques : Sans objet

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : 29 m³ + Suppression des déversements par temps sec

Indicateurs et ratios

Ratio eaux claires parasites permanentes : - €/m³ j éliminés

Ratio eaux claires parasites météoriques : - €/m² éliminés

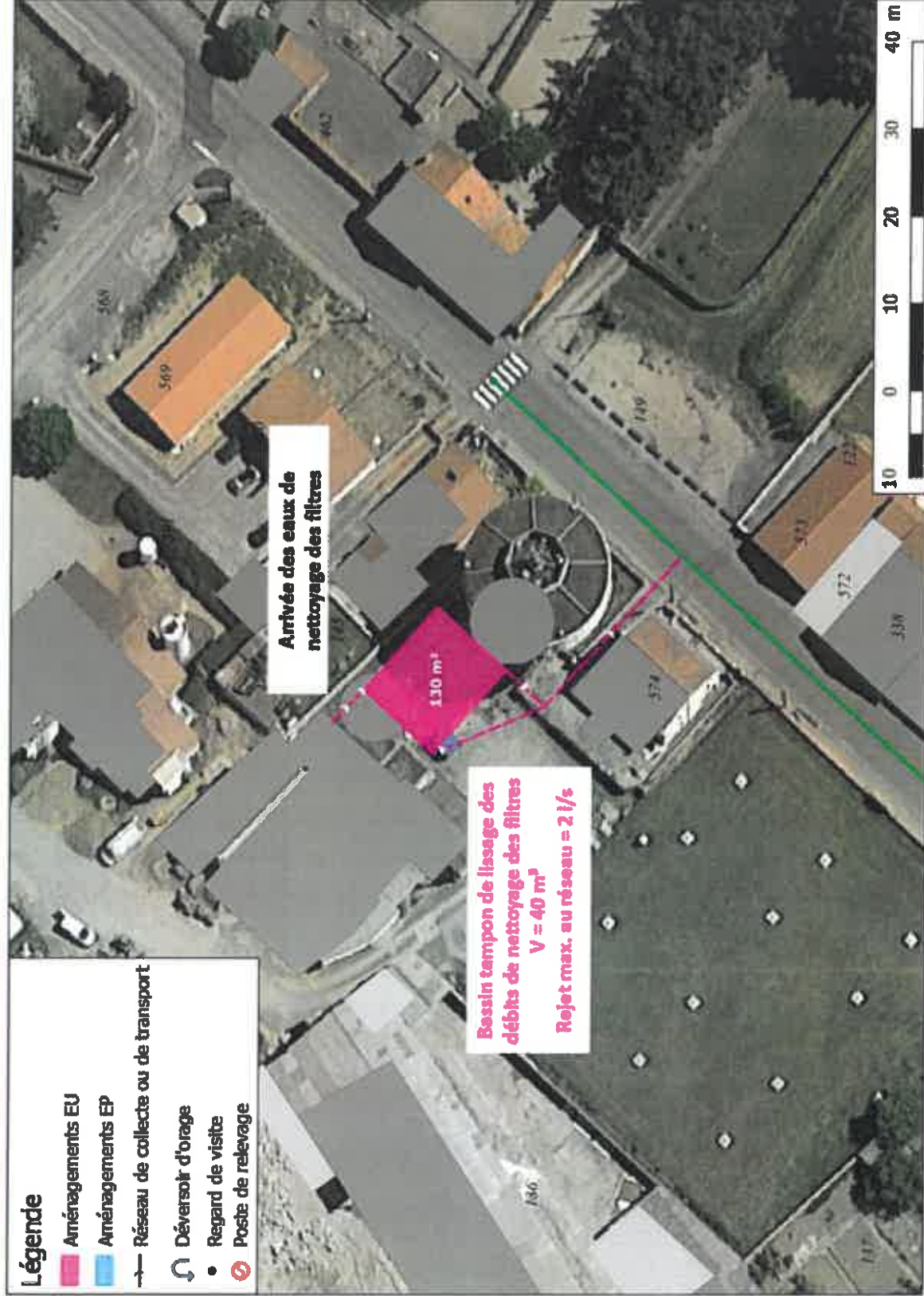
Ratio volume déversé : 1 862 €/m³ non déversé

Photographie du secteur



Régulation des rejets de la station d'eau potable

ACTION C1





Maître d'ouvrage

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Chazelles-Vivailles



Poursuite de la mise en séparatif de la rue Lamartine Variante 2 : Travaux sous la route de Saint-Galmier

Déagnostic

Le Syndicat de Chazelles a procédé il y a quelques années à la mise en séparatif de la rue Lamartine. Toutefois, la séparation des effluents eaux usées et eaux pluviales n'est à ce jour pas effective (rejet dans un réseau unitaire). Aussi, afin de séparer de manière effective les effluents, il est proposé de poursuivre la mise en séparatif de la rue Lamartine en envisageant de :

- Raccorder le réseau d'eaux usées au réseau séparatif de la rue Georges Dupré ;
- Rejeter les eaux pluviales dans un ouvrage de rétention implanté en amont du rond-point de la route de Montbrison (en contrebas de la rue Georges Dupré). L'ouvrage de rétention serait dimensionné pour permettre de gérer les apports d'eau pluviales issus à terme des mises en séparatif de la rue Lamartine, de la rue de Saint-Galmier, de la rue de Montbrison et de la rue Caderat.

Deux variantes ont été étudiées pour rejoindre la rue Georges Dupré :

- Variante 1 : Passage en terrain privé ;
 - Variante 2 : Travaux sous la route de Saint-Galmier ;
- A noter que dans le cadre de la variante 2, le dévoiement des effluents de la rue Lamartine (et à terme de la rue de Saint-Galmier) vers les réseaux de la rue Georges Dupré permettrait d'abandonner le réseau unitaire implanté sous les bâtiments Bruyère. L'abandon du réseau sous-entendrait toutefois la création de nouveaux branchements EU et EP pour l'entreprise Bruyère, les pompiers et l'entreprise Brosse.

Description de l'action

Dans cette seconde variante, il est proposé de raccorder les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue Lamartine sur les réseaux de la rue Georges Dupré en passant par la route de St-Galmier. Les travaux suivants sont proposés :

- Jusqu'au croisement de la rue Georges Dupré, mise en œuvre d'un réseau EU Ø250 mm et d'un réseau EP Ø600 mm. Implantation du réseau à contre-pente du terrain naturel (profondeur de 4,50 m environ au droit du carrefour).
- Remplacement des réseaux EU et EP de la rue Georges Dupré par un réseau EU de Ø400 mm et un réseau EP Ø600 mm.
- Raccordement du nouveau réseau EU sur le déversoir N°11 (rue Claude Brosse).
- Raccordement du nouveau réseau EP sur un bassin de rétention implanté dans le talweg situé en amont immédiat du parking du rond-point de la rue de Montbrison (parcelle N° 610), d'un volume de 3 000 m³ et un débit de fuite de 100 l/s.
- Suppression des 7 mailloches de la rue Lamartine (D09, D013, D014, D015, D016, D017 et D018)
- Reprise d'une dizaine de branchements (y compris Ets Bruyère, Pompiers et Ets Brosse).
- Modification du déversoir d'orage D010 (route de Chevrières).

Une procédure loi sur l'eau, voire une évaluation environnementale, seraient probablement nécessaires pour mener à bien les travaux.

Coûts d'investissement

	Quantité	Unité	Quantité Maximum (HT)
Investissement public			
Construction de réseaux			
Forêt de réseaux de canalisations en fonte	2000	m	2500
Ø 600mm	2000	m	2500
Forêt de réseaux de canalisations en béton armé	2000	m	2500
Ø 600mm	2000	m	2500
Ø 400mm	1000	m	1000
Branchements	1000	n	1000
Ø 400mm	1000	n	1000
Ø 600mm	1000	n	1000
Ø 800mm	1000	n	1000
Ø 1000mm	1000	n	1000
Ø 1200mm	1000	n	1000
Ø 1500mm	1000	n	1000
Ø 2000mm	1000	n	1000
Ø 2500mm	1000	n	1000
Ø 3000mm	1000	n	1000
Ø 3500mm	1000	n	1000
Ø 4000mm	1000	n	1000
Ø 4500mm	1000	n	1000
Ø 5000mm	1000	n	1000
Ø 5500mm	1000	n	1000
Ø 6000mm	1000	n	1000
Ø 6500mm	1000	n	1000
Ø 7000mm	1000	n	1000
Ø 7500mm	1000	n	1000
Ø 8000mm	1000	n	1000
Ø 8500mm	1000	n	1000
Ø 9000mm	1000	n	1000
Ø 9500mm	1000	n	1000
Ø 10000mm	1000	n	1000
Ø 10500mm	1000	n	1000
Ø 11000mm	1000	n	1000
Ø 11500mm	1000	n	1000
Ø 12000mm	1000	n	1000
Ø 12500mm	1000	n	1000
Ø 13000mm	1000	n	1000
Ø 13500mm	1000	n	1000
Ø 14000mm	1000	n	1000
Ø 14500mm	1000	n	1000
Ø 15000mm	1000	n	1000
Ø 15500mm	1000	n	1000
Ø 16000mm	1000	n	1000
Ø 16500mm	1000	n	1000
Ø 17000mm	1000	n	1000
Ø 17500mm	1000	n	1000
Ø 18000mm	1000	n	1000
Ø 18500mm	1000	n	1000
Ø 19000mm	1000	n	1000
Ø 19500mm	1000	n	1000
Ø 20000mm	1000	n	1000
Ø 20500mm	1000	n	1000
Ø 21000mm	1000	n	1000
Ø 21500mm	1000	n	1000
Ø 22000mm	1000	n	1000
Ø 22500mm	1000	n	1000
Ø 23000mm	1000	n	1000
Ø 23500mm	1000	n	1000
Ø 24000mm	1000	n	1000
Ø 24500mm	1000	n	1000
Ø 25000mm	1000	n	1000
Ø 25500mm	1000	n	1000
Ø 26000mm	1000	n	1000
Ø 26500mm	1000	n	1000
Ø 27000mm	1000	n	1000
Ø 27500mm	1000	n	1000
Ø 28000mm	1000	n	1000
Ø 28500mm	1000	n	1000
Ø 29000mm	1000	n	1000
Ø 29500mm	1000	n	1000
Ø 30000mm	1000	n	1000
Ø 30500mm	1000	n	1000
Ø 31000mm	1000	n	1000
Ø 31500mm	1000	n	1000
Ø 32000mm	1000	n	1000
Ø 32500mm	1000	n	1000
Ø 33000mm	1000	n	1000
Ø 33500mm	1000	n	1000
Ø 34000mm	1000	n	1000
Ø 34500mm	1000	n	1000
Ø 35000mm	1000	n	1000
Ø 35500mm	1000	n	1000
Ø 36000mm	1000	n	1000
Ø 36500mm	1000	n	1000
Ø 37000mm	1000	n	1000
Ø 37500mm	1000	n	1000
Ø 38000mm	1000	n	1000
Ø 38500mm	1000	n	1000
Ø 39000mm	1000	n	1000
Ø 39500mm	1000	n	1000
Ø 40000mm	1000	n	1000
Ø 40500mm	1000	n	1000
Ø 41000mm	1000	n	1000
Ø 41500mm	1000	n	1000
Ø 42000mm	1000	n	1000
Ø 42500mm	1000	n	1000
Ø 43000mm	1000	n	1000
Ø 43500mm	1000	n	1000
Ø 44000mm	1000	n	1000
Ø 44500mm	1000	n	1000
Ø 45000mm	1000	n	1000
Ø 45500mm	1000	n	1000
Ø 46000mm	1000	n	1000
Ø 46500mm	1000	n	1000
Ø 47000mm	1000	n	1000
Ø 47500mm	1000	n	1000
Ø 48000mm	1000	n	1000
Ø 48500mm	1000	n	1000
Ø 49000mm	1000	n	1000
Ø 49500mm	1000	n	1000
Ø 50000mm	1000	n	1000
Ø 50500mm	1000	n	1000
Ø 51000mm	1000	n	1000
Ø 51500mm	1000	n	1000
Ø 52000mm	1000	n	1000
Ø 52500mm	1000	n	1000
Ø 53000mm	1000	n	1000
Ø 53500mm	1000	n	1000
Ø 54000mm	1000	n	1000
Ø 54500mm	1000	n	1000
Ø 55000mm	1000	n	1000
Ø 55500mm	1000	n	1000
Ø 56000mm	1000	n	1000
Ø 56500mm	1000	n	1000
Ø 57000mm	1000	n	1000
Ø 57500mm	1000	n	1000
Ø 58000mm	1000	n	1000
Ø 58500mm	1000	n	1000
Ø 59000mm	1000	n	1000
Ø 59500mm	1000	n	1000
Ø 60000mm	1000	n	1000
Ø 60500mm	1000	n	1000
Ø 61000mm	1000	n	1000
Ø 61500mm	1000	n	1000
Ø 62000mm	1000	n	1000
Ø 62500mm	1000	n	1000
Ø 63000mm	1000	n	1000
Ø 63500mm	1000	n	1000
Ø 64000mm	1000	n	1000
Ø 64500mm	1000	n	1000
Ø 65000mm	1000	n	1000
Ø 65500mm	1000	n	1000
Ø 66000mm	1000	n	1000
Ø 66500mm	1000	n	1000
Ø 67000mm	1000	n	1000
Ø 67500mm	1000	n	1000
Ø 68000mm	1000	n	1000
Ø 68500mm	1000	n	1000
Ø 69000mm	1000	n	1000
Ø 69500mm	1000	n	1000
Ø 70000mm	1000	n	1000
Ø 70500mm	1000	n	1000
Ø 71000mm	1000	n	1000
Ø 71500mm	1000	n	1000
Ø 72000mm	1000	n	1000
Ø 72500mm	1000	n	1000
Ø 73000mm	1000	n	1000
Ø 73500mm	1000	n	1000
Ø 74000mm	1000	n	1000
Ø 74500mm	1000	n	1000
Ø 75000mm	1000	n	1000
Ø 75500mm	1000	n	1000
Ø 76000mm	1000	n	1000
Ø 76500mm	1000	n	1000
Ø 77000mm	1000	n	1000
Ø 77500mm	1000	n	1000
Ø 78000mm	1000	n	1000
Ø 78500mm	1000	n	1000
Ø 79000mm	1000	n	1000
Ø 79500mm	1000	n	1000
Ø 80000mm	1000	n	1000
Ø 80500mm	1000	n	1000
Ø 81000mm	1000	n	1000
Ø 81500mm	1000	n	1000
Ø 82000mm	1000	n	1000
Ø 82500mm	1000	n	1000
Ø 83000mm	1000	n	1000
Ø 83500mm	1000	n	1000
Ø 84000mm	1000	n	1000
Ø 84500mm	1000	n	1000
Ø 85000mm	1000	n	1000
Ø 85500mm	1000	n	1000
Ø 86000mm	1000	n	1000
Ø 86500mm	1000	n	1000
Ø 87000mm	1000	n	1000
Ø 87500mm	1000	n	1000
Ø 88000mm	1000	n	1000
Ø 88500mm	1000	n	1000
Ø 89000mm	1000	n	1000
Ø 89500mm	1000	n	1000
Ø 90000mm	1000	n	1000
Ø 90500mm	1000	n	1000
Ø 91000mm	1000	n	1000
Ø 91500mm	1000	n	1000
Ø 92000mm	1000	n	1000
Ø 92500mm	1000	n	1000
Ø 93000mm	1000	n	1000
Ø 93500mm	1000	n	1000
Ø 94000mm	1000	n	1000
Ø 94500mm	1000	n	1000
Ø 95000mm	1000	n	1000
Ø 95500mm	1000	n	1000
Ø 96000mm	1000	n	1000
Ø 96500mm	1000	n	1000
Ø 97000mm	1000	n	1000
Ø 97500mm	1000	n	1000
Ø 98000mm	1000	n	1000
Ø 98500mm	1000	n	1000
Ø 99000mm	1000	n	1000
Ø 99500mm	1000	n	1000
Ø 100000mm	1000	n	1000

Le coût d'investissement est estimé à 680 000 € HT, dont 402 000 € HT pour les eaux pluviales.



ACTION C2 Var2

Priorité

Priorité 1

Charge positive collectée

ND

Coûts estimés

Réduction des eaux claires parasites permanentes : 87 m³/j

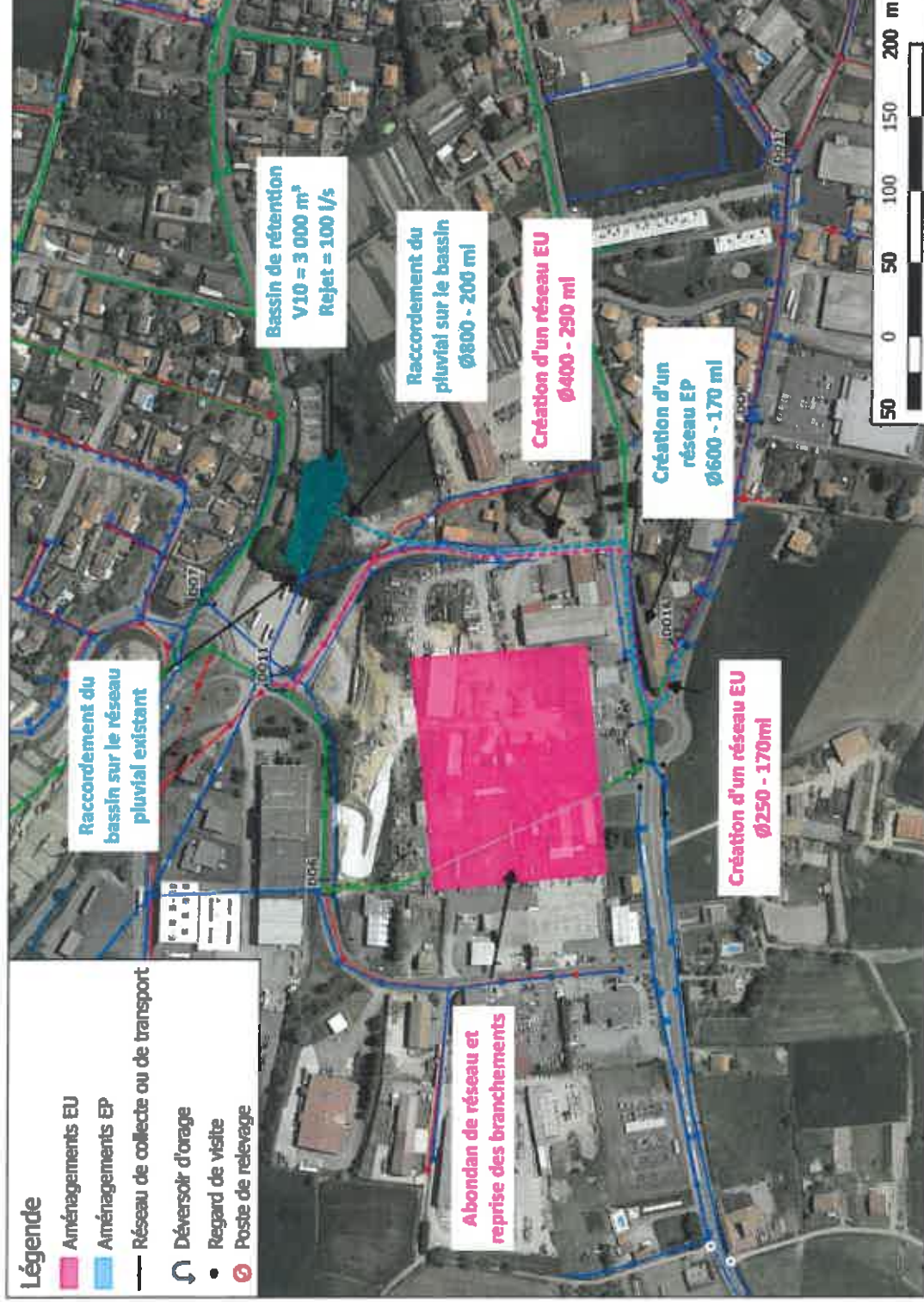
Réduction des eaux claires parasites météoriques : 15 645 m³

Réduction des volumes déversés pour la pluie mensuelle : 372 m³

Indicateurs et ratios

Poursuite de la mise en séparatif de la rue Lamartine Variante 2 : Travaux sous la route de Saint-Galmier

ACTION C2 Var2





Maître d'ouvrage

Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de Chazelles-Vivailles

Localisation Générale

Rue Claude Broese



Objectifs

Mise en place de l'autosurveillance réseau
Conformité de la collecte

Autosurveillance du déversoir d'orage N°11

Diagnostic

Contexte : Source arrêté du 21/07/2015

« Sont soumis à cette autosurveillance les déversoirs d'orage situés à l'aval d'un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5. Cette surveillance consiste à mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits déversés par les déversoirs d'orage surveillés. »

Etat actuel :

Actuellement 2 déversoirs d'orage sont soumis à autosurveillance réglementaire ; il s'agit du DO6 et DO11 situé rue Claude Broese, cependant aucun des deux ouvrages n'est équipé.

Etat futur :

Le programme des travaux vise le dévèlement des effluents des rue de Saint-Galmier et Rue Lamartine. Cela va changer le fonctionnement actuel des deux déversoirs d'orage. Seulement le DO11 sera soumis à autosurveillance, il est donc obligatoire de mettre en place un équipement afin de mesurer le temps de déversement et estimer les débits déversés.

Description de l'action

Il est proposé de modifier le déversoir d'orage de manière à limiter les déversements pour une pluie mensuelle.

Coûts d'investissement

Le coût d'investissement est estimé à 40 000 € HT.

ACTION C3

Priorité

Priorité 1

Charge polluante collectée

2300 EH

Gains escomptés

Respecter l'autosurveillance définie dans l'arrêté du 21 juillet 2015

Indicateurs et ratios

Sans objet

Photographie de l'ouvrage



Photo intérieur DO11



Autosurveillance du déversoir d'orage N°11

ACTION C3

